



Prime a l'instalation jeune diplômé d'etat

Par **ghys**, le **31/05/2010** à **15:26**

Bonjour,

je souhaiterai savoir si du fait que notre fils était boursier durant ses études d'infirmier à l'ifsi de Lyon, il est vrai qu'il ne serait pas éligible a la prime d'installation des jeunes diplômés. il est diplômé depuis le 30 novembre 2009 et travaille depuis le 1 décembre en centre hospitalier le vinatier à Lyon comme infirmier.

Durant ses études il a reçu une bourse de la région et la dernier année il avait passé un contrat d'allocations d'études avec un hôpital qui devait l'employer à la fin de ses études , mais un autre hôpital lui a fait une offre de travail dans un secteur qui lui plaisait plus et il a donc accepte.

Le vinatier a racheté les 7 mois d'allocations d'études au ch de st cyr, et lui a fait un contrat de travail de 1 an afin notre fils s'engage encontrepartie du rachat, or ses collègues de promo ont touchés une prime d'installation de 500 euros en decembre et pas lui.

c'est l'employeur cad le ch de lyon qui verse cette prime aux jeunes diplomes. il a vu un conseiller sur l'hopital qui lui a dit que il n'y avait pas de raison qu'il soit exclu de la prime que d'apres ce conseiller c'était cumulatif.

pouvez vous me dire ce qu'il en est de droit , est ce que le fait d'etre boursier ou allocataires d'etudes pénalise pour l'obtention de cette prime et si non sur quel critere peut il formuler sa demande???

merci d'avances de votre reponse ghys bayrand